

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe BRUGÈRE, Maire.

Étaient Présents : Philippe BRUGERE, Philippe AYFFRE, Joël BEZANGER, Jean-Charles BEYNE, Caroline BISSIERE, Catherine BEAUVY, Fantine BRUNEAU, Marie-Hélène CHAUQUET, Jacqueline COUFFY-AUROUX, Wilfried DUTERTE, ERMISER Herik, Marie-José GUIGNABEL, Cédric PETIT, Jean-Pierre SAUGERAS, Alain VASSORT, Michel MAZALEYRAT, Sandra CHARRIERE, Xavier ROUGERIE, Sinem ERGUN

Excusé et Procuration :

Date de la convocation : 16 Mars 2026

Secrétaire de séance : Marie-Hélène CHAUQUET

Ouverture de la séance à 19H00

DELIBERATION 2026 – 01 – 05 Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints

REÇU LE
23 MARS 2026
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)

Philippe BRUGERE, Maire, expose au Conseil Municipal qu'en application des articles L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant des indemnités de fonction des élus est dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, fixée par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 1027. Dans les communes de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximum de l'indemnité du Maire est de 55,7% de cet indice et le taux de l'indemnité d'Adjoint est de 21.38% de ce même indice.

En application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du C.G.C.T, dans les communes chef -lieu de canton, les indemnités des élus peuvent être majorées de 15%.

Le Maire propose de fixer le montant des indemnités du Maire, des Adjoints et d'un conseiller municipal délégué, qui peuvent entrer en vigueur à la date d'entrée en fonction des élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE d'instaurer les indemnités de Maire, d'Adjoint et de conseiller municipal délégué aux taux suivants, soit 54,7% de l'indice brut 1027 pour le Maire, 20.38 % de l'indice brut 1027 pour les Adjoints, et de 6% de l'indice brut 1027 pour le conseiller délégué ;

PRECISE que ces indemnités seront majorées de 15% en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT, Meymac étant chef- lieu de canton,

MENTIONNE que les indemnités seront versées à compter de l'entrée en fonction du Maire et des Adjoints, soit le 21 mars 2026,

DIT que l'ensemble des indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DIT que ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement,

DIT que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Meymac, le 20 Mars 2026

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Marie-Hélène CHAUQUET

